

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 21 septembre 2017**

Le jeudi 21 septembre 2017, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 15 septembre 2017, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 13 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENENEMT, Étienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Aurore VIENNEY, Jérôme LAFRASSE, Marie-Cécile AGUILANIU, Leslie JEANDENAND.

Absent excusé : 1 membre : Christine BUCHET (pouvoir à Christian SCHEVENEMENT).

Absents : 5 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Jérémie MARICOT, Jacques MARTINELLI, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2017-46

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2016

Monsieur le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'alimentation en eau potable (R.P.Q.S.).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le conseil municipal adopte le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune de Mont-Saxonnex.

DEL2017-47

TARIFS DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES SAISON 2017/2018

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (M.C. AGUILANIU et L. JEANDENAND) fixe les tarifs du service des Remontées Mécaniques, pour la saison 2017/2018, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

DEL2017-48

TARIFS COMMUNAUX au 1^{er} octobre 2017

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 contre (L. JEANDENAND) et 2 abstentions (M.C. AGUILANIU et E. MICARD) fixe les tarifs communaux de la manière suivante à compter du 1^{er} octobre 2017 :

| CIMETIERE ET COLUMBARIUM | € |
|---------------------------------------|--------|
| Concession trentenaire au cimetière | 310,00 |
| Concession trentenaire au columbarium | 365,00 |

| PERISCOLAIRE | € |
|---|------|
| Repas cantine enfant (2,80 € le repas et 3 € frais garderie) | 5,80 |
| Repas cantine adulte | 9,00 |
| Garderie - la demi-heure, pour les tranches horaires suivantes : 6h30/7h00 - 17h00/17h30 - 17h30/18h00 - 18h00/18h30 | 0,85 |
| Garderie : tranche horaire 7h/8h20 (forfait) | 1,70 |
| Garderie : tranche horaire 15h45/17h00 (forfait) | 0,85 |
| Garderie du mercredi après-midi (forfait) | 6,00 |
| Garderie : majoration au-delà de 18h30, le quart d'heure : | 1,50 |
| TAP : la séance d'activité | 2,00 |
| TAP - activité philatélie : le cycle de 8 séances | 7,00 |

| FRAIS DE SCOLARITE | € |
|---|-------|
| Commune de résidence, par élève scolarisé | 80/an |

| LOCATION DE LA SALLE DES FETES | € |
|--|--------|
| Soirée des sociétés | 185,00 |
| Vin d'honneur 1/2 journée | 205,00 |
| Vin d'honneur Mariage baptême 1 jour | 260,00 |
| Vin d'honneur Mariage baptême 2 jours | 365,00 |
| Mariage et soirée pers ext de la commune 1 jour | 365,00 |
| Mariage et soirée pers ext de la commune 2 jours | 470,00 |
| Journée supplémentaire | 105,00 |
| Caution | 500,00 |

| EAU | € |
|-------------------------------------|----------|
| Prix de l'abonnement part communale | 54,50/an |
| M3 d'eau part communale | 0,69 |

| LOCATION DE LA YOURTE | € |
|--|---------|
| En dehors de l'ouverture de la station | 85/jour |
| Caution | 350,00 |

| DROITS DE PLACE | € |
|---|--------------|
| Abonné (1j./semaine pour 1 semestre) avec électricité | 125/semestre |
| Abonné (1j./semaine pour 1 semestre) sans électricité | 100/semestre |
| Occasionnel, camion (avec électricité) | 17/jour |
| Occasionnel, camion (sans électricité) | 15/jour |
| Chapiteau, festivités (avec électricité) | 25/jour |
| Chapiteau, festivités (sans électricité) | 20/jour |

| TAXE DE SEJOUR | |
|---|--|
| Voir délibération n°2015-69 du 16/12/2015 | |

DEL2017-49

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV POUR PERMETTRE SON MAINTIEN SUR LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

Monsieur le maire indique que la propriétaire du café du Lac Bénit a pris sa retraite et qu'elle souhaite vendre la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie qui est attachée à son établissement.

Les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de 4^{ème} catégorie, participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité.

Pour éviter un transfert de cette licence hors de la commune, ou son extinction telle que prévue par l'article L3333-1 du code de la santé publique, qui serait préjudiciable à la trame commerciale et au lien social dans le village, il apparaît opportun que la mairie acquière cette licence IV afin d'en assurer le maintien sur le territoire communal et d'envisager sa rétrocession ultérieure à un nouvel établissement.

Dans l'attente de cette rétrocession, et afin de ne pas voir s'éteindre l'autorisation, la commune pourrait transitoirement en faire usage dans le cadre des fêtes et manifestations du village.

Une offre de cession de 15.000 € TTC a été faite et acceptée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette licence IV par la commune pour la somme de 15.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017.

DEL2017-50

ACHAT DE LA PARCELLE AC 115 (succession de M. Jean BUCHET)

Sur proposition de monsieur le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité**, accepte d'acquérir la parcelle AC 115, d'une superficie de 68 m², située au lieu-dit « L'Huche » à proximité de la route de l'église.

Cette parcelle appartient à la succession de Monsieur Jean BUCHET. Le prix est fixé à 17 € le m², soit un total de 1.156 €.

Le but de cette acquisition est la régularisation foncière du parking de l'aire de loisirs de « L'Huche ».

DEL2017-51

COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE – Exercice 2018

M. Etienne BONNAZ, adjoint, informe que l'Office National des Forêts (O.N.F.) propose un programme de coupes de bois à réaliser dans la forêt communale en 2018. Les coupes à marquer seraient effectuées sur la parcelle M (route de Cluses), pour un volume de 312 m³, sur une surface de 3,5 ha.

Les bois seraient mis à disposition façonnés en vue de la vente et de l'exploitation groupées, en application des articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du code forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté par l'ONF,
- donne délégation au maire pour établir et signer le contrat (prix et acheteur) et la convention d'exploitation groupée.

DEL2017-52

CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA 2CCAM POUR ENFOUISSEMENT DE CANALISATIONS D'EAUX USEES (parcelles C5 et C1196)

Monsieur le maire présente à l'assemblée les conventions de servitudes à intervenir entre la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » (2CCAM) et la commune de Mont-Saxonnex pour l'enfouissement de canalisations d'eaux usées sur les parcelles communales C5 et C1196, situées respectivement aux lieux-dits « Sous le Mont » et « Le Jourdil ».

La canalisation serait de 395 ml sur la parcelle C 5 et de 298 ml sur la parcelle C 1196.

L'établissement de ces servitudes donnerait droit aux indemnités suivantes :

- 355,50 € pour la parcelle C 5,
- 750 € pour la parcelle C 1196.

Les conventions de servitudes devront être régularisées par acte authentique auprès d'un notaire en vue de la publication au Bureau des Hypothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuver les conventions de servitudes présentées par le maire,
- accepte leur réitération par acte authentique dans un but de régularisation,
- autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les actes notariés à intervenir,
- indique que les frais de notaire sont la charge de la 2CCAM.

DEL2017-53

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Mme Nathalie BRUNET, adjointe, informe que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 €/mois par la structure d'accueil (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national, soit 7,43% de l'indice brut 244).

Un tuteur sera désigné au sein de cette dernière. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à faire une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- approuve l'accueil de jeunes en service civique volontaire au sein des services communaux, avec démarrage dès que possible après agrément de la DDCS,
- autorise le maire à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif « service civique »,

DEL2017-54

REALISATION DE PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX AU LIEU-DIT « ALLOUP » - AVENANT N°2 AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA 2CCAM

Dans le cadre du groupement de commande signé entre la commune de Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagne » (2CCAM) le 25 juillet 2016, il convient de clarifier les payeurs directs des différentes prestations entre les deux collectivités.

Pour la marché de maîtrise d'œuvre, la 2CCAM assurera le paiement du marché de maîtrise d'œuvre en sa totalité et facturera ensuite la partie relevant de la compétence communale à la commune de Mont-Saxonnex par l'émission d'un titre de paiement en fin de prestation, et au vu des dépenses réelles.

Concernant les travaux, chaque maître d'ouvrage payera la part qui lui incombe sur présentation des factures émises par l'entreprise titulaire du marché et validées par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au groupement de commande pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux au lieu-dit « Alloup »,
- autorise le maire à signer cet avenant, ainsi que les documents s'y rapportant.

DEL2017-55

REALISATION DE PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX AU LIEU-DIT « PONT D'EN HAUT » - AVENANT N°2 AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA 2CCAM

Dans le cadre du groupement de commande signé entre la commune de Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » (2CCAM) le 10 juin 2016, il convient de clarifier les payeurs directs des différentes prestations entre les deux collectivités.

Pour la marché de maîtrise d'œuvre, la 2CCAM assurera le paiement du marché de maîtrise d'œuvre en sa totalité et facturera ensuite la partie relevant de la compétence communale à la commune de Mont-Saxonnex par l'émission d'un titre de paiement en fin de prestation au vu des dépenses réelles.

Concernant les travaux, chaque maître d'ouvrage payera la part qui lui incombe sur présentation des factures émises par l'entreprise titulaire du marché et validées par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au groupement de commande pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux au lieu-dit « Pont d'En Haut »,
- autorise le maire à signer cet avenant, ainsi que les documents s'y rapportant.

DEL2017-56

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (L. JEANDENAND) :

DECIDE de créer un emploi de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017,

INDIQUE :

- que les fonctions liées à ce poste sont l'assistance à la direction générale des services, à la direction des services techniques et à la direction des remontées mécaniques de la commune,
- qu'étant donnée la spécificité de ces fonctions, en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, le poste pourra être occupé par un agent contractuel (article n°3-3 1° de la loi n°84-53),
- qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera calculée en référence à l'indice brut 559, indice majoré 474. La durée du contrat sera de 3 ans, renouvelable une fois. Si à l'issue de la période maximum de 6 ans le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- qu'un régime indemnitaire pourra être fixé par arrêté du maire, en tenant compte du régime indemnitaire complémentaire du traitement principal du corps de fonctionnaires de référence. L'agent contractuel pourra bénéficier de la prime suivante, à son taux maximum : Indemnité d'Exercice des Missions (IEM).

DEL2017-57

PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74) D'UN LOCAL ARTISANAL

Monsieur le maire informe qu'il a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour réaliser l'acquisition d'un local artisanal situé à Mont-Saxonnex, 3 place de La Villia dans un immeuble en copropriété.

Le local possède un mur mitoyen avec la salle communale utilisée par l'école de musique et l'harmonie municipale. Son acquisition permettrait ainsi d'agrandir cette salle de musique et d'améliorer les conditions des activités musicales (apprentissage, répétitions des musiciens...).

Le bien concerné est répertorié de la manière suivante :

| Section | N° cadastral | Situation | Surface à acquérir |
|---------|--------------|--------------------------------|--------------------|
| AB | 775 | 3, Place de La Villia (lot 16) | 64 m ² |

Dans sa séance du 8 septembre 2017, le conseil d'administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation de 40.000 €. Elle entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2014/2018) : volet « Equipements publics », moyennant un portage sur 10 ans, avec remboursement par annuités.

Après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (M.C. AGUILANIU, E. MICARD) :

- ▶ approuve les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus au prix de 40.000 €,
- ▶ précise que le portage est réalisé sur une période de 10 ans, avec remboursement d'annuités,
- ▶ autorise monsieur le maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DEL2017-58

RACHAT DU FONDS DE COMMERCE DE L'ÉPICERIE

Monsieur le maire indique que la commune de Mont-Saxonnex s'est fixée comme priorité de redynamiser son bourg et d'agir en faveur du maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité. La sauvegarde d'une épicerie (Alimentation générale/Tabac/Presse/Française des jeux) dans le village s'inscrit dans cette priorité de revitalisation et de développement économique.

Le maintien d'un commerce de proximité apparaît comme une nécessité, surtout auprès des personnes âgées. Il répond à de multiples fonctions : lien social, animation et cadre de vie, promotion des produits locaux et réduction de déplacements (circuits courts).

Or, l'épicerie CREPON est actuellement en liquidation judiciaire.

Alors que la clôture de cette liquidation judiciaire est sur le point d'être prononcée par jugement du tribunal compétent, aucune offre de candidature à la reprise du fonds de commerce n'a été recueillie par le liquidateur judiciaire.

Aussi, dans le souci :

- de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la commune,
- de revitaliser le centre-bourg,
- de maintenir les emplois liés à l'activité de ce commerce,
- de conserver un débit de tabac sur le territoire de la commune,

il est proposé que la commune se porte acquéreuse de ce fonds de commerce.

Des recherches pourraient alors être lancées en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie afin de trouver un exploitant. Une exploitation selon la formule location-gérance est envisagée.

S'agissant du local situé 3, place de la Villia, des discussions sont d'ores et déjà engagées avec la propriétaire pour étudier un bail commercial (contrat de location du local pour l'exploitation du fonds commercial) ou bien le rachat du local commercial, la municipalité ayant fait part de son souhait d'acquérir le local commercial.

Au vu du délai restreint lié à la procédure de liquidation en cours, il est proposé au conseil municipal :

- de faire une offre d'achat du fonds de commerce de l'épicerie pour un montant total 12.465 € qui se décompose de la manière suivante : adjudication 10.000 €, frais de justice (14,40%) 1.440 €, frais préalables 1.000 €, enregistrement impôts 25 €,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte d'achat du fonds de commerce et tous documents se rapportant à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition.

MONT-SAXONNEX - TARIFS DES REMONTEES MECANIKES - SAISON 2017/2018

| | | TARIFS PAR PERSONNE | | | | | | |
|--|-----------|---------------------|------------|-------------|------------------------|------------------------|--------------|---------------|
| | | Adulte | Enfant | Famille | Groupement entreprises | Groupement entreprises | Tarif unique | Tarif horaire |
| | | 15 à 74 ans | 5 à 14 ans | 3 personnes | Adulte | Enfant | | |
| Ski pass - Journée | 9h - 17h | 18,00 € | 14,00 € | 14,00 € | 14,00 € | 11,00 € | | |
| Ski pass - La matinale | 9h - 13h | 12,00 € | 10,00 € | 10,00 € | | | | |
| Ski pass - Lève tard | 11h - 17h | 16,00 € | 12,00 € | 12,00 € | | | | |
| Ski pass - Après-midi | 13h - 17h | 14,00 € | 11,00 € | 11,00 € | | | | |
| Ski pass - Fin de journée | 15h - 17h | 10,00 € | 8,00 € | 8,00 € | | | | |
| Ski pass BABY- Accès espace débutant | | | | | | | 6,00 € | |
| Ski pass - Journée pour 3 à 5 jours consécutifs | | 15,00 € | 11,00 € | 11,00 € | | | | |
| Ski pass - Week-end (samedi et dimanche) | | 31,00 € | 21,00 € | 21,00 € | | | | |
| Ski pass - Semaine (6 journées consécutives) | | 84,00 € | 60,00 € | 60,00 € | | | | |
| Ski pass - Saison (+remise 3 coupons DSF "Ski découverte Haute-Savoie") | | 165,00 € | 125,00 € | | | | | |
| Ski pass - Saison scolaire dumonts | | | 70,00 € | | | | | |
| Ski pass - Saison prévente "Bons plans"* | | 135,00 € | 99,00 € | | | | | |
| Ski pass - Saison prévente scolaire dumonts "Bons plans" | | | 60,00 € | | | | | |
| Ski pass - Aller simple par téléski | | | | | | | 2,00 € | |
| Ski pass - Aller simple piéton télésiège | | | | | | | 3,00 € | |
| Ski pass - Aller retour piéton télésiège | | | | | | | 5,00 € | |
| Ski pass - Télésiège VTT | | | | | | | 10,00 € | |
| Assurance E-GLOO - journée jusqu'à 8 jours | | | | | | | 3,00 € | |
| Assurance E-GLOO - forfait de 8 à 21 jours | | | | | | | 18,00 € | |
| Brassard | | | | | | | 2,00 € | |
| Ski pass - Journée en ouverture partielle du domaine skiable (50%) | | 12,00 € | 10,00 € | 10,00 € | | | | |
| Ski pass - journée pédagogique ** | | | | | | | 7,50 € | |
| Ski pass - semaine pédagogique 6 jours consécutifs** | | | | | | | 40,00 € | |
| Ski pass - journée compétiteur*** | | | | | | | 8,00 € | |
| Ski pass - journée accompagnant d'un groupe compétition**** | | | | | | | 11,00 € | |
| Ski pass - saison moniteur ESF, guide et détenteur cartes de réduction FFS/DSF | | | | | | | 100,00 € | |
| Ski pass - journée moniteur ESF, guide et détenteur cartes de réduction FFS/DSF | | | | | | | 8,00 € | |
| Secours sur piste - Catégorie 1 Zone rapprochée | | | | | | | 65,00 € | |
| Secours sur piste - Catégorie 2 Zone éloignée | | | | | | | 160,00 € | |
| Secours sur piste - Catégorie 3 intervention pisteur | | | | | | | | 55,00 € |
| Secours sur piste - Catégorie 3 intervention dameuse | | | | | | | | 180,00 € |
| Secours sur piste - Catégorie 3 intervention scooter | | | | | | | | 50,00 € |
| <i>Groupement d'entreprises : ASLIE, Cezam, GIA, APE uniquement</i> | | | | | | | | |
| <i>* Uniquement en prévente, retrait du 1er au 23 décembre 2017 puis prolongation jusqu'au jour de l'ouverture - Comprend coupons DSF "Ski découverte Haute-savoie" + "Bons plans"</i> | | | | | | | | |
| <i>** Enfants et accompagnateurs de groupes scolaires hors Mont Saxonnex, centres de vacances et de loisirs</i> | | | | | | | | |
| <i>*** Coureur inscrit sur la ligne de départ</i> | | | | | | | | |
| <i>**** Dans la limite d'un forfait accompagnateur par ski club et par coureur inscrit</i> | | | | | | | | |
| Précisions | | | | | | | | |
| Enfant : de 5 à 14 ans | | | | | | | | |
| Adulte : de 15 à 74 ans | | | | | | | | |
| Famille : à partir de 3 personnes (2 adultes et 1 enfant, ou 1 adulte et 2 enfants) | | | | | | | | |
| Ouverture partielle du domaine skiable : 50% et moins des remontées mécaniques ouvertes | | | | | | | | |
| Dates de prévente Ski pass saison : du vendredi 1er au samedi 23 décembre 2017 puis prolongation jusqu'au jour de l'ouverture effective du domaine | | | | | | | | |
| Pack "Bons plans" (associé au forfait Ski pass semaine et saison prévente Adulte et Enfant) | | | | | | | | |
| 1 jour de ski alpin dans chaque station balcon (Mont-Saxonnex, Romme/Le Reposoir) | | | | | | | | |
| 1 jour de ski nordique sur le domaine d'Agy | | | | | | | | |
| 1 entrée au centre nautique intercommunal de Cluses | | | | | | | | |
| 1 entrée au musée de l'horlogerie et du décolletage de Cluses | | | | | | | | |
| Coupons DSF "Ski Découverte Haute-Savoie" pour Ski pass saison (hors ski pass saison scolaire) | | | | | | | | |
| Le titulaire d'un forfait Ski pass saison Adulte ou Enfant reçoit une carte de trois coupons offrant : | | | | | | | | |
| - la gratuité jour dans les stations dont le forfait saison est à un prix inférieur à 280€ | | | | | | | | |
| - 50% du tarif adulte jour dans les stations dont le forfait saison est à un prix égal ou supérieur à 280€ | | | | | | | | |
| Remise des gratuités en caisse des stations visitées sur présentation des coupons DSF et du forfait saison | | | | | | | | |
| GRATUITES ACCORDEES | | | | | | | | |
| Gratuité sur les forfaits journée ou saison délivrés aux caisses des remontées mécaniques aux bénéficiaires de la liste suivante : | | | | | | | | |
| - enfants de moins de 5 ans et adultes de 75 ans et plus (sur justificatif d'âge) ; | | | | | | | | |
| - dons aux associations (loterie, tombola ...), | | | | | | | | |
| - propriétaires des terrains traversés par les installations des remontées mécaniques | | | | | | | | |
| - employés des remontées mécaniques (sur présentation de la feuille de salaire et du contrat de travail), dirigeants DSF | | | | | | | | |
| - invités de la municipalité, | | | | | | | | |
| - perte du forfait saison | | | | | | | | |
| - offre promotionnelle et évènements de la station. | | | | | | | | |